

**Ministère des  
Collèges et Universités**

**Division du soutien aux apprenants  
au niveau postsecondaire**

Bureau du surintendant

Direction des collèges privés  
d'enseignement professionnel  
77, rue Wellesley Ouest  
C.P. 977  
Toronto (Ontario) M7A 1N3

**Ministère des Collèges et Universités**

**Advanced Education Learner Supports  
Division**

Office of the Superintendent

Private career  
Colleges Branch  
77, rue Wellesley Ouest  
Box 977  
Toronto ON M7A 1N3

## Détails de l'avis de contravention et décision de la révision

*Par. 49 (1), Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel (la « Loi »)*

13 mars 2020

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'un avis de contravention avec pénalité administrative par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément aux paragraphes 15 (3) et 38 (6) de la Loi pour lesquels aucune révision n'a été demandée.

Date d'entrée en vigueur initiale : 13 février 2020

Chamkaur KHATTRA, directeur  
Gurdip Singh KHATTRA, directeur  
**Best Payless Truck Driving School Ltd.**  
25, Claireport Crescent  
Etobicoke (Ontario) M9W 6P7

Description :	Montant initial :	Décision de la révision :
<p>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</p> <p><b>Paragraphe 15 (3) – Obligation de l'inscrit d'observer les conditions : Assurance</b></p> <p>Le surintendant a ordonné à Best Payless d'observer les conditions d'inscription en vertu du paragraphe 15 (3), en fournissant une preuve de l'assurance responsabilité civile entreprise pour l'emplacement d'enseignement (promenade Lucknow) en vertu du paragraphe 5 (2) du règlement de l'Ontario 415/06.</p>	<p>750 \$ par jour</p>	<p>1 500 \$</p> <p>Observance confirmée le 14 février 2020</p>

Description :	Montant initial :	Décision de la révision :
<p>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</p> <p><b>Paragraphe 15 (3) – Obligation de l'inscrit d'observer les conditions : Politique en matière de violence sexuelle</b></p> <p>Le surintendant a ordonné à Best Payless d'observer les conditions d'inscription en vertu du paragraphe 15 (3) en fournissant la preuve de la publication de la politique en matière de violence sexuelle sur le site Web de l'entreprise conformément au paragraphe 36.0.2 (3) du règlement de l'Ontario 415/06.</p>	<p>750 \$ par jour</p>	<p>1 500 \$</p> <p>Observance confirmée le 14 février 2020</p>
<p>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</p> <p><b>Paragraphe 38 (6) – Demandes de renseignements et examens : obligation de fournir de l'aide</b></p> <p>Le surintendant a ordonné à Best Payless d'observer l'obligation de fournir de l'aide, et de produire des dossiers ou d'autres renseignements. La personne doit agir de la manière et dans la période précisée par le surintendant ou le délégué.</p>	<p>1 000 \$ par jour</p>	<p>6 000 \$</p> <p>Observance confirmée le 18 février 2020</p>
<b>Total :</b>		<b>9 000 \$</b>